



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ERCKARTSWILLER.

Compte rendu de la séance du 24 janvier 2023.

(Tenant lieu de Procès-verbal)

Membres présents : MM. Jean ADAM, Michel GANGLOFF, Pascal HELMLINGER, Patrick GEYER, Christophe ROETSCH, Cédric ROBITZER, Mmes. Caroline STUTZMANN, Aurélie HOLTZSCHERER.

Membres absents excusés : Mme. Jennifer SCHMITT, procuration à M. Michel GANGLOFF

Membres absents : MM. Michel DECKER, Freddy ARBOGAST.

Secrétaire(s) de la séance : M. Cédric ROBITZER.

Arrivée en cours de séance : M. Pascal HELMLINGER lors de l'examen du point n°5.

Ordre du jour :

1. Validation de l'ordre du jour.
2. Désignation d'une ou d'un secrétaire de séance.
3. Adoption du compte-rendu du 08 novembre 2022.
4. RPI concentré – intégration de la Commune de Weinbourg.
5. Demande de subvention DSIL – réhabilitation du logement communal.
6. Demande de subvention croix rouge.
7. DIA - Divers, informations et communications au conseil municipal.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers et les remercie d'avoir répondu présent à l'invitation qui leur a été adressée.

La majorité des membres en exercice étant présents ou représentés, le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Délibérations du conseil :

1. Validation de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal valide l'ordre du jour de la présente séance.

2. Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer M. Cédric ROBITZER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

3. Approbation du Compte- rendu de la séance du 08 novembre 2022.

Le compte- rendu de la séance du 08 novembre 2022 a été transmis à l'ensemble des conseillers.

Le contenu du compte-rendu n'ayant appelé aucune remarque particulière il recueille l'unanimité des membres présents, il est adopté puis signé par tous les membres présents à ladite séance.

4. RPI concentré- intégration de la Commune de Weinbourg.

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'ERCKARTSWILLER a rejoint le regroupement pédagogique concentré (RPC) d'INGWILLER à la rentrée 2004, suite à la fermeture de l'école communale.

Par délibération du 02 août 2022 la Commune de Weinbourg a approuvé le principe de la fermeture de l'école communale en vue d'une intégration du RPC d'INGWILLER à compter de la rentrée scolaire 2023.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur l'élargissement du RPC d'INGWILLER, réunissant les enfants des communes d'INGWILLER, SPARSBACH et ERCKARTSWILLER, à la commune de WEINBOURG.

Les communes membres du RPC participent aux dépenses de fonctionnement du groupe scolaire d'INGWILLER au prorata du nombre d'enfants scolarisés.

L'avis des élus est demandé.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales qui affirme que la compétence des affaires scolaires appartient à la commune et qu'aucune autre collectivité publique ne peut se substituer à elle et l'exercer à sa place,

Vu l'article L.212-2 du Code de l'Education qui autorise les communes à se regrouper pour créer et entretenir une école en commun,

Considérant la délibération du 02 août 2022 du conseil municipal de WEINBOURG, décidant à rejoindre le regroupement pédagogique concentré d'INGWILLER, regroupant les élèves des communes d'INGWILLER, SPARSBACH et ERCKARTSWILLER, dès la rentrée scolaire 2023/2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** l'élargissement du RPC d'INGWILLER, regroupant les élèves des communes d'INGWILLER, SPARSBACH et ERCKARTSWILLER, à la commune de WEINBOURG, à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
7	1	8	8	0	0

5. Demande de subvention – réhabilitation du logement communal.

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation du logement communal sis 11 rue principale, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis estimatif à 54 538.53€ HT soit 65 278.24€ TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier des subventions de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), de la Région au titre de Climaxion et de la CeA au titre du FCA.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	%
Ravalement de façades.	14 660.00€	Etat - DSIL	12 348.82€	22,7%
Aménagement extérieur.	15 200.00€	CeA	20 128.00€	37%
Remplacement chaudière au	24 538.53€	Région – Climaxion (partie chauffage)	11 042.00€	45% sur 24 538.53€
		Autofinancement	10 879.71€	20%
TOTAL	54 398.53€	TOTAL	54 398.53€	

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- **ADOPTE** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter les aides de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local, de la Région au titre de Climaxion et de la CeA dans le cadre de cette opération,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
8	1	9	9	0	0

6. Demande de subvention de l'unité locale de la Croix-Rouge.

Monsieur le Maire présente une demande de subvention émanant de l'Unité Locale de la Croix-Rouge de Drulingen, La Petite Pierre et Sarre-Union.

Il rappelle les différentes actions menées par la Croix-Rouge qui sont : aides financières exceptionnelles, visites aux personnes seules, animations et goûters mensuels à la Maison de retraite de Drulingen, participation aux collectes des banques alimentaires et opération « une rose pour la vie », distribution de colis alimentaires aux personnes en détresse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,

- d'attribuer et de verser une subvention à l'Unité Locale de la Croix-Rouge d'un montant de 60.00€ (soixante euros),
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023, à l'article 6554.

Membres présents	Procurations	Résultat du vote Nombre de votants	Pour	Contre	Abstentions
8	1	9	9	0	0

7. Divers, informations et communications au Conseil Municipal

7.1 : D.I.A.

Monsieur le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner déposées en Mairie et concernant les biens suivants :

DIA N°05 du 03 novembre 2022.

Section	Parcelle	Lieudit	Nature	Surface
02	161	GEISENBERG	Sol	14,33 ares
02	162	GEISENBERG	Sol	09,09 ares
02	186/63	GEISENBERG	Sol	16,66 ares

DIA N°06 du 21 décembre 2022.

Section	Parcelle	Lieudit	Nature	Surface
01	64	6 RUE DU PFAFFENECK	Sol	2,92 ares

DIA N°07 du 22 décembre 2022.

Section	Parcelle	Lieudit	Nature	Surface
02	004	17 CHEMIN HOFSTATT	Sol	23,43 ares

DIA N°08 du 29 décembre 2022.

Section	Parcelle	Lieudit	Nature	Surface
01	143/66	1 RUE DES CHAMPS	Sol	9,95 ares
01	170/66	VILLAGE RUE DES CHAMPS	Sol	3,83 ares

Il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain pour l'ensembles des DIA ci-dessus.

Les points 7.2 à 7.4 n'ont aucun caractère décisionnel.

7.2 : Modification du collège de secteur de la Commune : Dans sa délibération du 08 novembre 2022 le conseil municipal a demandé la modification du collège de secteur, un avis favorable a été émis par le directeur académique. La demande a été transmise à la Collectivité européenne d'Alsace qui est l'autorité compétente en matière de sectorisation des collèges.

7.3 : Réhabilitation Eglise : L'union des Eglises protestantes d'Alsace Lorraine a attribué une subvention d'un montant de 4 938€, dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'église.

7.4 : Suite à la demande de M. Christophe Roetsch ont été abordé les points suivants :

* Evolution des consignes de tri : un nouveau pli à prendre, article paru dans les DNA du 23/12/2022. M. le Maire rappelle que c'est la Communauté de Communes qui exerce la compétence « ordures ménagères », qui adhère au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des déchets de la Région de Saverne (SMICTOM). Les redevances ainsi que les modalités de collecte sont fixées par le SMICTOM.

* Région - Consommation - "pourquoi la facture d'eau va elle aussi augmenter", article paru dans les DNA du 17/01/2023. M. le Maire rappelle que le service eau de la Commune est géré en régie et que nous restons « maitre » pour en fixer les tarifs.

En l'état de la loi 3DS le transfert des compétences « eau » et « assainissement » se fera vers les Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'autre point soulevé, M. le Maire déclare la séance close à 21h30.

Lu et approuvé :

Le secrétaire de séance :

Les Membres :